



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 20 mars 2015 de la loi sur les professions médicales

du 5 avril 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 20 mars 2015¹ de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales² (LPMéd),

arrête:

Article unique

Le remplacement d'expressions, le préambule, 1^{re} incise, et les art. 1, al. 3, let. e, 2, al. 1, let. b, 5, al. 2, 12, al. 2, phrase introductive et let. a, 13, 13a, 15, al. 1, 19, al. 1, 21, al. 1, 33a, 34, 35, al. 1, 1^{re} phrase, et 2, 1^{re} phrase, 36, al. 1, phrase introductive et let. b et c, et al. 2 à 4, 38, al. 2, 40, phrase introductive et let. b et h, 41, 50, al. 1, let. d^{bis} et d^{ter}, et 2, 51, al. 1, 2, 2^e phrase, et 4^{bis}, 52, titre et al. 1, 53, al. 2, 2^{bis} et 3, 54, 58, let. c, 65, al. 1 et 1^{bis}, 66, al. 1, et 67a ainsi que le ch. II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

5 avril 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Turnherr

¹ FF 2015 2497

² RS 811.11; dispositions déjà en vigueur: RO 2015 5081

